

Pour demander un exemplaire officiel de cette politique, s'adresser au :

Bureau de la recherche, du développement et de la créativité
 Université Laurentienne
 935, chemin du lac Ramsey
 Sudbury, Ontario
 P3E 2C6

705-675-1151, poste 3944
 Télécopieur : 705-671-3850
psawyer@laurentienne.ca

**Politique de recouvrement des coûts indirects sur les travaux
 de recherche administrés par l'Université**

Catégorie :	Recherche, développement et créativité
Autorité administrative :	Vice-recteur aux affaires francophones, à la recherche et aux études supérieures
Instance d'approbation :	Équipe de gestion
Date d'approbation :	9 mai 2011
Date d'entrée en vigueur :	29 juin 2011
Date de la dernière révision :	19 juin 2001
Date de la prochaine révision :	juin 2014

1. Préambule

- 1.1** L'objet de la présente politique est de préciser la position de l'Université Laurentienne en matière du recouvrement des coûts indirects des activités de recherche et de déterminer la répartition des frais généraux facturés aux commanditaires de la recherche.
- 1.2** Cette politique vise les travaux de recherche non prévus dans l'actuel Programme des coûts indirects des trois Conseils ou des initiatives spéciales dans la comptabilité desquels les frais généraux ne sont pas admis. Le présent document remplace la Politique de l'Université Laurentienne sur les frais généraux, élaborée en 2001, et fera l'objet d'examen au moins tous les trois ans.

- 1.3** La plupart des universités canadiennes se sont dotées d'une politique assez similaire bien qu'elles présentent des variations en ce qui concerne les taux et la répartition des frais généraux. Cette politique est conforme aux dernières politiques du Conseil ontarien de la recherche universitaire (qui impose un taux minimum de 25 % à tous les fonds de recherche) ainsi que la réglementation fédérale et provinciale pertinente.

2. Principes

- 2.1** Les coûts afférents à la conduite de recherches à l'Université Laurentienne incluent non seulement les coûts directs du projet, mais aussi les coûts indirects, c'est-à-dire toutes les dépenses qui ne peuvent être imputées directement à un projet de recherche, mais qui sont engagées par l'Université au titre de ressources et d'infrastructure nécessaires pour permettre l'exécution d'un projet de recherche. Les coûts indirects recouvrent les objets de coût suivants : comptabilité, ressources humaines et paie (facturation, tenue de compte de recherche, préparation de rapports financiers, achats); administration de la recherche (rédaction de contrats de recherche, négociation de contrats, examen des projets de recherche, gestion des contrats en cours, tenue de registre d'informations sur les sources de financement, etc.); comités visés (Comité de protection des animaux, Comité d'éthique de la recherche, etc.); soutien aux bibliothèques; accès aux services informatiques; fourniture et entretien des installations de recherche et de l'espace de bureau.
- 2.2** Actuellement, les crédits de recherche reçus des gouvernements fédéral et provincial ne couvrent pas ces coûts, à l'exception des subventions fédérales visées par le Programme des coûts indirects ainsi que les fonds reçus du ministère de la Recherche et l'Innovation (MRI), du ministère de l'Éducation et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) au titre de coûts indirects.

3. Procédures

- 3.1** Le chercheur principal doit discuter avec le Bureau de la recherche, du développement et de la créativité (BRDC) des questions de frais généraux au cours de la phase de projet. Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible que le taux ou la répartition fasse l'objet de négociation. Toute négociation avec un commanditaire de recherche concernant le taux des frais généraux est de la responsabilité du BRDC.
- 3.2** Une fois que la répartition et le taux sont déterminés, l'information est ajoutée au Formulaire d'approbation du projet de recherche (FAPR) et constitue un élément du dossier.
- 3.3** Une fois que le projet est approuvé, le BRDC communiquera aux Services financiers les informations reportées au FAPR pour faire ouvrir les comptes appropriés. Il faut souligner que les frais généraux sont facturés seulement une fois que les fonds sont dépensés.

4. Coefficient d'imputation des frais généraux

4.1 Les taux ci-dessous s'appliquent aux subventions et contrats administrés par l'Université Laurentienne. Voici les taux applicables :

4.1.1 Pour les subventions de faible ampleur ou les contrats de moins de 5 000 \$, des frais d'administration de 10 % s'appliqueront. Si la subvention ou le contrat se situe entre 5 000 \$ et 10 000 \$, les frais d'administration seront de 15 %.

4.1.2 Si une subvention ou un contrat dépasse 10 000 \$, mais est entièrement consacré(e) au soutien des étudiants aux cycles supérieurs (autres que les bourses d'études accordées par le gouvernement fédéral ou provincial), des frais d'administration de 1 000 \$ seront facturés.

4.1.3 Subventions de recherche et de développement coopérative (RDC) du CRSNG : 35 % sur la portion de l'industrie.

4.1.4 Recherche financée par le gouvernement fédéral (selon le Conseil du Trésor) :

4.1.4.1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

65% des travaux sont effectués sur le campus et 30 % hors campus

4.1.4.2. Agence canadienne de développement international (ACDI)

12% du total des coûts directs

4.1.4.3. Autres agences et ministères fédéraux

15% du total des coûts directs (minimum)

4.1.5 Recherche financée par le gouvernement provincial (à l'exception des travaux pour lesquels les coûts indirects sont payés annuellement)

40% du total des coûts directs

4.1.6 Essais cliniques

30% du total des coûts directs

4.1.7 Contrats conclus dans l'industrie et autres contrats de recherche

35% du total des coûts directs

4.1.8 Fondations

10% du total des coûts directs (minimum)

4.1.9 Si la recherche est un service fourni à un commanditaire qui le paie au moyen des fonds sur lesquels l'Université Laurentienne a déjà prélevé les frais généraux (y compris les coûts indirects), les frais généraux peuvent être annulés (clause de la double déduction).

4.1.10 Tout autre arrangement doit être approuvé par écrit par le vice-recteur aux affaires francophones, à la recherche et aux études supérieures.

5. Imputation des frais généraux au sein de l'Université Laurentienne

5.1 Les revenus reçus au titre de frais généraux devraient être répartis de manière à favoriser la recherche et à soutenir les chercheurs qui contribuent aux projets.

<i>Réциpiendaire</i>	<i>Pas de centre de recherche impliqué</i>	<i>Un centre de recherche sur campus est impliqué</i>	<i>Un centre de recherche hors-campus est impliqué ¹</i>
Administration centrale	33%	33%	20%
Bureau de la recherche, du développement et de la créativité	33%	33%	33%
Centre de recherche	0%	34% ²	47% ³
Chercheur(s) principal(s)	34%	0%	0%

Personnes-ressources :

Patrice Sawyer, vice-recteur aux affaires francophone, à la recherche et aux études supérieures
 psawyer@laurentienne.ca
 705-675-1151, poste 3944

Normand Lavallée
 Directeur général des Services financiers
 705-675-1151, poste 3046

¹ Si le chercheur principal ou les chercheurs principaux (CP) travaille(nt) pour le compte d'un centre de recherche hors campus (c'est-à-dire qu'il/ils n'utilise(nt) ni le matériel ni les locaux de l'Université Laurentienne)

² Pour ce faire, il faudra mettre en place, au préalable, un accord précisant la répartition une fois que les fonds sont alloués. Si le centre tient à partager avec le(s) CP les revenus tirés des frais généraux, le coefficient doit être négocié et consigné par écrit avant que le projet ne soit envoyé au BDRC pour approbation et inscrit sur le FAPR.

³ Si des équipements ou des locaux de l'Université Laurentienne viennent à être utilisés, cette répartition changera en conséquence. Pour ce faire, il faudra mettre en place, au préalable, un accord précisant la répartition une fois que les fonds sont alloués. Si le centre tient à partager avec le(s) CP les revenus tirés des frais généraux, le coefficient doit être négocié et consigné par écrit avant que le projet ne soit envoyé au BDRC pour approbation et inscrit sur le FAPR.